

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique pour le paiement de la crèche et des activités périscolaires.

Entre.....

adresse.....
dénommé ci-après « redevable » envers la crèche ou pour la consommation d'activités périscolaires

et la Ville de Magny le Hongre, sise 21 rue du Moulin à Vent 77700 MAGNY LE HONGRE, représentée par son Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJARSTAL,

Il est convenu ce qui suit :

DISPOSITION GÉNÉRALES :

Les bénéficiaires des services de la crèche ou du périscolaire peuvent régler leur facture :

- * En numéraire auprès du régisseur de la Mairie, accompagné du talon de la facture.
- * Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du trésor public, accompagné du talon de la facture.
- * Par prélèvement, en souscrivant au présent contrat.
- * Par télépaiement via le kiosque.

DÉBUT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

La souscription à ce mode de paiement sera effective 1 mois après le dépôt du règlement financier et de la demande de prélèvement dûment complétés et signés par le redevable accompagnés de son RIB ou RIP.

AVIS D'ECHEANCE

L'échéance du prélèvement est fixée entre le 2 et le 5 du mois pour la facture du mois précédent. Dès leur émission, les factures sont téléchargeables sur le kiosque des réservations.

MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant porté sur la facture.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de l'accueil de la Mairie, par mail (mairie@magnylehongre.fr) ou sur le kiosque.

Cet imprimé devra être rempli et retourné accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

La modification sera prise en compte un mois après le dépôt de toutes les pièces nécessaires.

Par conséquent, si vous êtes dans ce cas, il est impératif de veiller à régler la facture en cours à l'aide d'un des autres moyens de paiement. A défaut, la mention « impayé antérieur » sera indiquée sur la facture suivante ainsi que le montant non réglé. Néanmoins, le montant de la facture précédente ne sera pas prélevé.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai le service enfance ou petite enfance.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis écrit contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel est automatiquement reconduit.

Le redevable n'établit une nouvelle demande que s'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau régler ses factures par prélèvement.

ECHEANCES IMPAYEES

Les frais de rejet sont imputables au redevable. En cas d'impayés de plus d'un mois, la créance sera automatiquement transmise au trésor public pour recouvrement.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra ensuite de renouveler son contrat s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe la Mairie par lettre simple ou par mail. Sa prise en compte interviendra 1 mois après réception de ce courrier. Par conséquent, la facture en cours sera prélevée.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Toute demande de renseignement concernant le décompte est à adresser à la Mairie par courrier ou courriel (mairie@magnylehongre.fr).

Pour la Ville de Magny le HONGRE
Le Maire,
Véronique FLAMENT-BJARSTAL



J'atteste avoir pris connaissance de ce règlement et l'approuver,

A

Le

Le redevable :